

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
20 MARS 2024

Nombre de Membres

En Exercice 12

Présents 08

Votants 11

OBJET : 2024_029 DELIB

4C. AFFECTATION DU RESULTAT
SUR L'EXERCICE 2023 POUR LE
BUDGET PRIMITIF 2024 DU
SERVICE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A
DOMICILE ET PORTAGE REPAS.
15102

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 059-265904003-20240402-110_2024D4C_AB-BF



L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Martine LORPHELIN, MM. Marc BEZILLE et M. Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Nicole CAMBRON donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU, Mme Marie-Josée RUHLAND donnant procuration à Mme Delphine BOULENGER et Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Martine BEURAERT.

Absent : M. Sébastien ROUSSELLE.

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile et Portage Repas de l'exercice 2023, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

Constata que le compte administratif fait apparaître :

- Un EXCEDENT de : 14 993,49 €
- Un DEFICIT de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) : - 10 054,09 €

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) : 0,00 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

- EXCEDENT 14 993,49 €
- DEFICIT 0,00 €

Excédent de fonctionnement clôture au 31/12/2023 4 939,40 €

Déficit de fonctionnement de clôture au 31/12/2023 0,00 €

Résultat d'investissement 2023

- EXCEDENT 0,00 €
- DEFICIT 0,00 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

ID : 059-265004003-20240402-11042024D4G AB-BF

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 AVRIL 2024

**OBJET : 4C. AFFECTATION DU RESULTAT SUR L'EXERCICE 2023 POUR LE BUDGET PRIMITIF 2024
DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE ET PORTAGE REPAS. 15102**

Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) :	0,00 €
Dépenses engagées non mandatées (investissement) au 31/12/2022	0,00 €
Restes à réaliser recettes (investissement) au 31/12/2022	0,00 €
Excédent de financement :	0,00 €

A. AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2023

1. À l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur):

2. En couverture du besoin de financement (c/ 1068) :

SOLDE DISPONIBLE: 4 939,40 €

3. En affectation complémentaire en réserves (c/1068):

4. En affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 4 939,40 €

Le montant de 4 939,40 € reporté sur l'exercice N+1

Report N+2 : /

B. AFFECTATION DU DEFICIT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2023

Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) 0,00

Déficit résiduel à reporter - BP 0,00

Excédent disponible (voir A-solde disponible)

Instruction 09-006-M22 du 31/03/2009

Conformément à l'article R. 314-51 du CASF, l'excédent est affecté :

Au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté

Décide, à l'unanimité, de reporter à la section de fonctionnement, ligne budgétaire 002 l'excédent de fonctionnement cumulé s'élevant à **4 939,40** Euros sur l'exercice N+1.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Ont signé les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Président du C.C.A.S.,

Joël DUYCK

La secrétaire de séance

Marion TUEUX



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.